EXTRAITS DU RÉGLEMENT D'ADMISSION

TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

Liste Hors Quota

Candidats dont la formation relève du financement des employeurs et de leurs fonds de formation.

Ces candidats sont salariés. Ils fournissent une attestation de travail et l'engagement financier de leur employeur sur la totalité du coût de la formation.

L'IRTS CA tient à la disposition de ces candidats et de leurs employeurs un devis et une proposition de convention de formation établit sur la base d'un cursus complet de formation.

A. Conditions d'accès aux épreuves d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation. Toutefois, les modalités d'admission des candidats à la formation de technicien de l'intervention sociale et familiale sont règlementées par l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale.

Aucune sélection ou partie de sélection passée dans un autre centre de formation ne dispense des épreuves d'admission organisées par l'IRTS de Champagne-Ardenne.

B. <u>Dispense de l'épreuve écrite</u>

Les candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV ou d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

La demande de dispense ne sera acceptée qu'en présence d'une photocopie du diplôme.

C. <u>Date limite d'inscription</u>

La présente fiche d'inscription doit nous être retournée impérativement avant le **01/05/2020** minuit, cachet de la poste faisant foi pour les candidats non dispensés de l'épreuve écrite et avant le **19/05/2020** pour ceux dispensés de celle-ci.

D. <u>Déroulement de l'épreuve écrite et orale</u>

L'épreuve d'admissibilité est une épreuve écrite d'une durée de 2 heures permettant de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite. Epreuve notée sur 20.

L'épreuve écrite aura lieu le **14/05/2020** à l'IRTS Champagne Ardenne.

Les candidats admissibles seront convoqués pour un entretien individuel à partir du dossier d'inscription, destiné à vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession, de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle, et également de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement IRTSCA.

Cet entretien est réalisé par deux examinateurs, un formateur et/ou un professionnel - Durée 20 minutes. Note sur 20.

E. Frais de sélection

Les montants des frais de sélection sont fixés à 95 € pour l'épreuve écrite, et 80 € pour l'épreuve orale Les candidats dispensés de l'écrit s'acquittent de l'oral dès leur inscription soit 80 €.

(*) Frais de sélection par paiement en ligne. Pour les candidats passant l'épreuve écrite, l'acquittement des frais pour l'épreuve orale se fe
(*) Frais de sélection par paiement en ligne. Pour les candidats passant l'épreuve écrite, l'acquittement des frais pour l'épreuve orale se fer après les résultats d'admissibilité.